

-.M.T.-

Astrida

8 octobre 1956.-

RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

ASTRIDA



2692

4172 / Just.-

Aff.: GAKWAYA V.-

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I .-

Monsieur le Substitut,

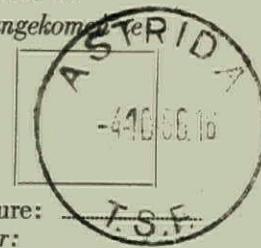
Suite à votre télégramme n°484704/RMP.8729/T. du
4 octobre 1956, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce
couvert une copie de la délégation du nommé G/AKWAYA Venant.

L'Officier de Police Judiciaire,
A. STRIJBOS,

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à:

Aangekomen te



Heure:

Uur:

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
1874	Kigali	31/28	4	11.50	

Indications de service
 taxées
 Betaalde
 dienstaanwijzingen

5.10.56

4788/Just

=off=

Opz Astrida

TÉLÉGRAMME

Telegram

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen:

RP = Réponse payée
 Antwoord betaald

LT = Télégramme lettre
 Brieftelegram

CR = Accusé de réception
 Kennisgeving van ontvangst

TC = Collationnement
 Te collationneren

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

(Wetgevende ordonnantie n° 254/Telev. van 23 Augustus 1940)

48 4704 / lmp 8729/T ref pv no 68
 opz gillet obligation faire parvenir
 urgence copie certifiée conforme
 contrat engagement et designation
 comptable chefferie Bufundu
 prevenue Gakwaya venant
 Subprooi

TERRITOIRE DES RWANDA - URUNDI

TERRITOIRE DES RWANDA

TERRITOIRE D'ASTRIDA

CONFÉRENCE DU BIEN-ÊTRE

DÉLÉGATION

Monsieur sous-chef, M. KUTERERWA MICHEL,

Chef de la Circonscription indigène de Kufunda

En vertu du Règlement sur la Comptabilité des C.A.C. Titre II, Chapitre IV, paragraphe I.,

Donnons par la présente délégation au nommé
Venant Gakwaya, pour tenir, sous sa responsabilité personnelle
la comptabilité de la Circonscription de la Chefferie.

Le Comptable a pris connaissance des instructions
en la matière et est chargé de les exécuter.

L'appointement annuel autorisé est de six mois
est fixé à 20.000 frs.

A Kufunda, le 17 Janvier 1956

Le Chef

M. Kutererwa.

Vu et reçu copie

Le Comptable

Pour l'ordonner

Astrida, le

17-1-56

L'Administrateur de territoire